



Aux destinataires
de la procédure de consultation

Date 30 septembre 2020

Avant-projet de la révision partielle de la loi sur les droits et l'intégration des personnes handicapées (LDIPH)

Procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

La loi actuelle sur l'intégration des personnes handicapées date de 1991.

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a été adoptée le 13 décembre 2006 et est entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014. En la ratifiant, la Suisse s'est engagée à garantir les droits accordés par ladite Convention et à remplir les obligations correspondantes. Les cantons sont tenus de mettre en œuvre la CDPH dans le cadre de leurs compétences.

Une révision partielle de loi cantonale existante est devenue nécessaire, afin de répondre aux exigences de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Les modifications les plus notables de l'avant-projet portent sur les éléments suivants:

- adaptation du titre de la loi ;
- adaptation de l'article énonçant le but en rajoutant les droits des personnes handicapées ;
- introduction d'un nouveau chapitre 5A sur les droits des personnes handicapées ainsi que leur mise en œuvre et leur application. L'accent est mis sur la disposition relative à l'interdiction des inégalités et sur les mesures d'encouragement, ainsi que sur les exigences générales en matière d'accessibilité et de communication ;
- changement des structures organisationnelles dans le chapitre 6 avec la création d'un centre de conseil pour les droits des personnes handicapées, la réorganisation des compétences ainsi que la procédure de coordination, la planification et la surveillance de la mise en œuvre de la législation sur les droits des personnes handicapées ;
- adaptation de la terminologie « personnes handicapées » (concerne la version allemande).



Le Conseil d'Etat a pris connaissance de cet avant-projet sans se prononcer sur le fond et a autorisé le DSSC à le mettre en consultation. Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions

d'ici au 28 octobre 2020.

L'ensemble des documents mis en consultation est disponible sur le site de l'Etat du Valais <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>. Toute personne ou institution intéressée est invitée à se prononcer.

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, nous vous invitons à utiliser le formulaire de consultation disponible sous le lien ci-dessus.

Les prises de position peuvent être adressées au Service de l'action sociale, Avenue de la Gare 23, 1950 Sion, ou par messagerie à l'adresse sas@admin.vs.ch.

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente consultation, les avis exprimés pourraient être publiés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette consultation et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Annexes Avant-projet de LDIPH
Rapport explicatif
Formulaire de consultation